

CADRE GENERAL

MESURES RELATIVES AUX ACTIONS DU PRF

PENDANT LA PERIODE DE DECONFINEMENT

à partir du 11/05/2020

Pendant la période de confinement, certains d'entre vous ont fait le choix de suspendre leurs actions de formation ou bien de les transformer en formation à distance.

Suite aux annonces du gouvernement en matière de déconfinement progressif à compter du 11 mai prochain, vous avez pour la plupart d'entre vous préparé un plan de reprise de votre activité.

Cadre de référence

- Le [protocole national de déconfinement](#) pour aider et accompagner les entreprises et les associations dans leur reprise d'activité.
- Le guide à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue « DECONFINEMENT FORMATION ET APPRENTISSAGE » édité par la DGEFP.
- L'adaptation de l'organisation de la session d'examen 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Ministère du Travail).

Pour sécuriser l'ouverture de vos actions de formation, vous devez impérativement vous référer à ces documents et aux mesures barrières énoncées par le gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

LES ELEMENTS CONTENUS DANS CE CADRE GENERAL SONT BASES SUR CES NOTICES NATIONALES ET SONT SUSCEPTIBLES DE S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS DE LA CRISE SANITAIRE ET DES CONSIGNES GOUVERNEMENTALES

Il appartient aux organismes de formation de s'assurer que les conditions matérielles et les conditions d'encadrement humain sont respectées avant de considérer qu'un lieu de formation peut de nouveau accueillir des stagiaires.

La mise en place de ces mesures de sécurité aura pour conséquence de vous amener à repenser l'organisation de vos actions de formation.

Vous trouverez ci-après :

- les recommandations sur le plan sanitaire
- les modalités de mise en œuvre des actions de formation
- des précisions et recommandations
- une annexe technique avec le détail des modes opératoires pour chacune des situations. Pour toutes questions relatives à la rémunération des stagiaires, au contrôle de service fait et aux saisies dans SIGMA, merci de vous référer à cette annexe technique.

RECOMMANDATIONS SUR LE PLAN SANITAIRE

Le nécessaire respect des gestes barrière et des règles de distanciation physique n'est pas propre aux Organismes de Formation. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique publique en matière sanitaire portée au niveau national pour contenir la propagation du coronavirus. Les recommandations nationales s'articulent autour de cinq principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des apprenants
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- La communication, l'information et la formation

Synthèse des recommandations clés à mettre en œuvre par les structures

– source document DGEFP –

Il revient à chaque structure de décliner au sein de ses sites de formation les principes sanitaires recommandés ci-dessus (au-delà du maintien en vigueur des « gestes barrières ») :

- Un principe de distanciation adapté à la situation de travail ;
- Un nettoyage *a minima* quotidien des locaux et des équipements divers ;
- Un marquage extérieur, permettant la séparation des flux entrants et sortants et la création d'un sas sanitaire à l'entrée des structures, espace dédié permettant de se nettoyer les mains avec du gel hydro-alcoolique et de mettre un masque pour les personnes non équipées ;
- Une organisation des flux au sein des structures avec des espaces clairement définis et un parcours balisé entre eux, notamment par divers marquages sur les murs et les sols ;
- Une installation d'équipements de protection en plexiglas aux bureaux d'accueil et d'entretien ;
- Une prise des repas en rotation sur des plages fixes, avec un nombre limité de personnes dans le local commun dédié, et à titre exceptionnel dans les bureaux individuels ;
- Un hébergement proposé en priorité aux publics qui n'ont pas de familles proches pouvant les héberger ou ceux pour lesquels les déplacements sont rendus difficiles en raison de la crise sanitaire ;
- Des actions de sensibilisation et responsabilisation des bénéficiaires au respect actif de ces consignes et la protection d'eux-mêmes et des autres. **Pour cela, les Organismes de Formation veillent à ce que leur règlement intérieur soit actualisé pour tenir compte des nouvelles consignes de sécurité sanitaire.** En cas de modification, la nouvelle version du document devra être signée par tous les apprenants et affichée au sein de l'établissement. En cas de non-respect des nouvelles consignes, des sanctions disciplinaires pourront être prises.

LES MODALITES DE MISE E ŒUVRE DES ACTIONS DE FORMATION

Votre action de formation a été transformée en Formation A Distance (FAD) et/ou suspendue ou n'a pas démarré pendant le confinement.

Plusieurs cas de figure :

- ***Vous maintenez ou démarrez votre action en FAD***

Si vous n'êtes pas en capacité de garantir les règles de sécurité sanitaire énoncées ci-dessous, nous vous recommandons de maintenir la formation à distance.

Pour les heures en FAD, l'organisme pourra facturer à la Région les heures réalisées selon les modalités dérogatoires actées pendant le confinement. Ces règles assouplies par la Région restent toujours d'actualité.

- ***Vous alternez les temps en présentiel et en FAD***

Afin de garantir les règles de sécurité sanitaire, vous pouvez adapter les modalités de réalisation de l'action de formation en alternant des temps en présentiel et en FAD. Pour les temps en présentiel, l'organisme de formation doit être en capacité de remplir les conditions sanitaires énoncées ci-dessus.

Deux modalités de mise en œuvre de l'action :

- La totalité des stagiaires d'une même session suit les mêmes séquences de formation en alternant des temps de formation à distance et en présentiel.
- Le groupe est scindé en deux et en alternance, une partie suit les cours en présentiel et l'autre à distance. Les groupes alternent un jour sur l'autre ou une semaine sur 2 ou selon des modalités que vous avez définies.

L'organisme pourra facturer à la Région les heures réalisées selon deux modalités différentes :

- pour les heures en FAD selon les modalités dérogatoires actées pendant le confinement
- pour les heures en présentiel selon le mode prévu dans le cahier des charges.

- ***Vous repassez ou vous démarrez en présentiel***

Pour un retour ou un démarrage en présentiel vous devez garantir le respect des conditions sanitaires énoncées dans le protocole de déconfinement.

Toutes les modalités des cahiers des charges correspondants s'appliquent.

- ***Vous décidez d'annuler ou reporter votre session (même si l'action a déjà démarré)***

Vous n'êtes pas en capacité de mettre en place les différentes situations ci-dessus.

- ***Vous décidez d'annuler ou reporter votre session (même si l'action n'a pas démarré)***

Vous n'êtes pas en capacité de mettre en place les différentes situations ci-dessus.

PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS

1) Actualisation de SIGMA pour l'ensemble des situations

Pour l'ensemble des situations, il convient de vous référer à la notice SIGMA afin d'actualiser les données liées aux sessions, aux parcours des stagiaires et aux dates des Bons de Commandes (BDC).

Un prolongement des dates de fin des BDC 2019 est possible, par contre, vous ne pouvez effectuer aucune nouvelle entrée en 2020 sur les BDC de 2019. De la même façon, vous ne pourrez affecter aucun stagiaire en 2021 sur les actuels bons de commande 2020.

2) Articulation des modalités de formation

Dans ce contexte qui impose de maintenir une forte distanciation physique, il pourra être envisagé de recourir à des solutions mixant différentes modalités comme indiqué précédemment : formations à distance, formations en présentiel, incluant, le cas échéant, le recours dans certaines conditions à des tiers-lieux (des préconisations spécifiques concernant la mobilisation des tiers-lieux sont formulées ci-dessous).

L'articulation entre les différentes modalités de formation est bien entendu à apprécier notamment à l'aune des capacités d'accueil et organisationnelles des structures, du respect d'une cohérence pédagogique mais également de la capacité des publics concernés à suivre des formations à distance dans de bonnes conditions.

3) Rythmes de formation

Vous devez dans la mesure du possible respecter les rythmes de formation initialement prévus à temps plein.

Pour les plannings des formations en centre :

- (re)Définir, le cas échéant, le nombre de groupes de bénéficiaires à accueillir en simultané et l'organisation de la formation ;
- Définir les étalements / aménagements d'horaires éventuels des formations pour tenir compte des groupes plus restreints
- Définir une répartition de l'accès des sous-groupes pendant la semaine par l'élargissement des horaires d'accueil et d'ouverture (augmentation de l'intensité journalière hebdo) ;
- Prévoir des horaires différenciés pour accueillir les stagiaires, notamment dans les grandes agglomérations, afin d'éviter une concentration de déplacements aux heures d'affluence habituelle dans les transports en commun ;
- Prévoir une « remise à niveau » de quelques heures pour les bénéficiaires ayant perdu les acquis de l'apprentissage réalisé avant la période de confinement ;
- Prévoir, de façon plus générale, des cours de rattrapage ou de soutien pour les jeunes n'ayant pas pu suivre la formation pendant le confinement.

Si vous avez besoin que la Région ajuste à la hausse le nombre d'heures du BDC pour les remises à niveau ou les mises en situation réelle de travail sur les plateaux techniques, alors il est demandé de vous rapprocher de vos référents chargés de mission du Service Nouvelles Chances pour les dispositifs pré qualifiants et du Service Qualifications Professionnelles pour les actions qualifiantes.

CADRE GENERAL

MESURES RELATIVES AUX ACTIONS DU PRF PENDANT LA PERIODE DE DECONFINEMENT

à partir du 11/05/2020

4) Rémunération des stagiaires

Pour permettre une réouverture progressive des actions de formation, la Région a décidé de prolonger, selon les modalités appliquées pendant le confinement, le maintien de la rémunération des stagiaires **jusqu'au 31 mai**

En cas de retour d'un stagiaire initialement rémunéré par la Région, après une interruption de plusieurs mois pour révisions ou stages en entreprise en vue de passer des examens, l'octroi d'une rémunération sera étudié par la Région sous réserve que le stagiaire ne dispose d'aucun droit ouvert à Pôle Emploi. Vous pourrez rattacher ce ou ces stagiaires au BDC de l'action de formation (des ajustements seront possibles sur vos BDC).

5) Prioriser les publics pouvant reprendre la formation en présentiel

Pour vous permettre de respecter les consignes de distanciation sociale, il est possible que vous soyez tenu d'organiser une priorisation des publics pour un retour au sein des centres de formation en présentiel. La priorisation pourrait tenir compte des publics suivants :

- Les publics en fin de cycle pour préparation aux délivrances de certifications/examens ;
- Les publics qui n'ont pu suivre les cours à distance (notamment du fait de l'absence de matériel informatique, de « réquisition » par l'employeur, de manque d'autonomie ou de difficultés d'assimilation et en cas de décrochage) ;
- Les publics pour lesquels l'utilisation d'un plateau technique ou d'un atelier s'avère indispensable et pour lesquels les contenus de formation à distance sont insuffisants ;
- Certaines personnes en situation de handicap pour lesquelles les outils à distance ne satisfont pas aux normes d'accessibilité requises ;
- Les publics inscrits dans les formations préparatoires : prépas apprentissage, prépas compétences, formations savoirs de base et préparatoires ;
- Les publics qui ont « décroché », et qui ont rencontré des difficultés pédagogiques à suivre la formation à distance.

Dans tous les cas, il vous appartient d'organiser le retour sur site des stagiaires et d'expliquer les critères retenus aux stagiaires en leur donnant des indications sur les dates de retour sur site les concernant.

6) Prescription et informations collectives

Pour que l'action soit visible et pour permettre aux prescripteurs de positionner des demandeurs d'emploi, **vous devez impérativement renseigner les dates d'informations collectives des sessions dans SIGMA.**

L'organisation d'informations collectives en présentiel n'est pas recommandée. L'organisation d'informations collectives à distance doit être privilégiée, en complément d'organisation de rendez-vous en individuel pour des stagiaires ne disposant pas d'équipements pour des entretiens à distance.

Sur SIGMA, le bloc « commentaire » présent dans l'écran de l'information collective permet de préciser si les modalités de l'information collective et de l'action sont en FAD ou en présentiel.

Par exemple, l'information collective peut correspondre à une plage horaire durant laquelle les candidats contactent l'organisme de formation par téléphone.

CADRE GENERAL

MESURES RELATIVES AUX ACTIONS DU PRF PENDANT LA PERIODE DE DECONFINEMENT

à partir du 11/05/2020

7) Stages en entreprise

Pour toute reprise des périodes de stage et/ou de mises en situation réelle de travail, vous devez vous assurer de la mise en œuvre par l'entreprise d'accueil des règles sanitaires afin de garantir la sécurité des stagiaires.

Le stage peut être annulé en cas « d'impossibilité majeure » (exemple secteur de l'hôtellerie/restauration) de le mettre en place.

Dans ce cas, l'organisme de formation devra en informer la Région et motiver cette impossibilité.

Vous pourrez alors transformer les heures en entreprise par des heures en ateliers au sein de plateaux techniques afin de donner aux stagiaires les meilleures chances d'obtention des diplômes visés ou de conforter leurs projets professionnels (dans le cas des stagiaires sur le dispositif projet pro par exemple).

Si le stage en entreprise est obligatoire pour la certification, vous devez vous rapprocher du certificateur afin de connaître les modalités de validation des examens en cette période. Ces règles ont été assouplies afin de faciliter l'organisation des examens (cf. notice DGEFP).

Des conditions spécifiques et particulières pourront être applicables afin d'autoriser l'accès à l'entreprise pour les stagiaires (dans le secteur du BTP par exemple). Des guides sectoriels édités par le Ministère du travail sont disponibles sur son site internet.

Pour Projet pro, la Région fera preuve de souplesse : il est important que l'organisme de formation valide le projet par des immersions en plateau technique uniquement si les stages ne peuvent pas être réalisés en entreprise.

8) Examens

Concernant les examens, les organismes doivent se référer aux documents officiels produits par l'Etat et les certificateurs.

Des adaptations sont possibles et porteront sur les points suivants :

- Délivrer les certifications selon les modalités du contrôle continu ;
- Adapter les modalités d'appréciation des jurys et, le cas échéant, leurs compositions ;
- Décaler à minima les dates de délivrance quand le respect du calendrier initial est incompatible avec le respect des règles sanitaires ;
- Adapter les durées de période en centres et/ou en entreprises pour tenir compte de la période de confinement.

Il est recommandé de consulter le questions/réponses Examens publié sur le site du ministère du Travail ainsi que les sites des différents certificateurs. Les épreuves qui ont été annulées seront reportées.

En fonction du niveau de réalisation des heures des BDC, la Région pourra commander des heures supplémentaires sur l'action, **au cas par cas**, pour finaliser les parcours de formation et préparer le passage de la certification.

Le passage des certifications peut se dérouler à distance si le certificateur le permet.

CADRE GENERAL

MESURES RELATIVES AUX ACTIONS DU PRF

PENDANT LA PERIODE DE DECONFINEMENT

à partir du 11/05/2020

9) COPASS (Comité Passerelles)

L'instance d'animation autour du PRF, le Comité Passerelle COPASS animé par la Région regroupant les prescripteurs et les organismes de formation du programme préparatoire va se remettre en place progressivement sur l'ensemble du territoire régional.

Dans un premier temps, les Copass pourront être animés à distance en visio-conférence avec l'ensemble de ses membres afin de ne pas regrouper sur un même lieu plusieurs partenaires.

Cela permettra à nouveau de réaliser un suivi des formations en privilégiant l'interaction entre les différents partenaires et favoriser la sécurisation des parcours de formation.

Si cette modalité d'organisation à distance ne peut se mettre en œuvre pour des raisons techniques des réunions en présentiel pourront être envisagées au regard de l'évolution de la crise sanitaire et en respectant toutes les mesures de sécurité prévues à cet effet.

10) Suivi et animation du déploiement du PRF

Les unités territoriales de la Direction de l'Emploi et de la Formation assurent le suivi du déploiement des actions du Programme Régional de Formation (PRF). Elles seront amenées à se rapprocher des centres de formation afin de vérifier les conditions de démarrage (calendrier, volume des prescriptions ...) et conduire des actions spécifiques pour lever les difficultés de démarrage (mobilisation des prescripteurs, actions de présentation des formations...).

Chaque organisme de formation doit remplir le tableau adressé par la Région afin d'indiquer la date de reprise des actions de formation et les modalités pédagogiques (présentiel, FAD ou mixte des deux modalités).

11) Site Occitanie e formation

Les stagiaires du PRF qui suivent une formation en présentiel transformée en formation à distance, et qui ne seraient pas équipés, peuvent se rendre sur un tiers lieu Occitanie e-formation, structure financée par la Région pour accueillir des stagiaires qui suivent des formations à distance dans le cadre du dispositif Occitanie e formation. Ces tiers lieux peuvent s'avérer pratique pour vous aider à organiser le retour de vos stagiaires tout en respectant les règles de distanciation sociale. Vous pouvez donc cumuler les situations suivantes : présence des stagiaires dans vos centres, FAD à domicile et FAD dans les tiers lieux). Pour accéder à ces tiers lieux, il vous est demandé de contacter les référents FAD selon les modalités précisées page 14 du présent document.

Concernant le cadre et les modalités se reporter à l'annexe technique ci-après.

Rappel des mesures barrières
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

LES 5 POSSIBILITÉS DE DÉCONFINEMENT

1

Maintien
ou
démarrage
de l'action
en FAD

2

Alternance
entre FAD
et
présentiel

3

Retour de
l'action en
présentiel

4

Annulation
ou report
de session
(pour une
action en
cours)

5

Annulation
ou report
de session
(pour une
action non
démarrée)

ANNEXE TECHNIQUE COVID 19 – PLAN DE DECONFINEMENT

**Possibilités de déconfinement progressif
à partir du 11/05/2020**

OPTION 1 – Maintien ou démarrage de l'action en FAD

Description	Pas de présentiel en centre. Toutes les séquences sont suivies à distance par le groupe.
Respect des gestes barrières	Vous vous engagez à respecter les gestes barrières et le protocole national de déconfinement
Document à fournir	<p>Pour toutes les sessions de formation : transmettre le tableau "export des composantes" (téléchargeable dans SIGMA --> se référer à la "notice SIGMA_recensement des sessions")</p> <p>Pour les sessions de formation cofinancées FSE : transmettre le "formulaire recensement des sessions FSE"</p> <p>Pour les nouvelles actions en FAD, transmettre "la fiche de demande de transformation de la formation en FAD"</p>
Prescription	<p><u>En cas de démarrage d'action</u> : les dates de sessions et d'informations collectives doivent impérativement être saisies dans SIGMA pour permettre la prescription.</p> <p>Les informations collectives peuvent se dérouler à distance. Le bloc "commentaire" présent dans l'écran de l'information collective permet de préciser si les modalités de l'information collective et de l'action sont en FAD ou en présentiel.</p> <p><i>Pour exemple, l'information collective peut correspondre à une plage horaire durant laquelle les candidats contactent l'organisme de formation par téléphone.</i></p>
Conditions de mise en œuvre pédagogique	<p>En amont</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier si les modules de la formation peuvent être compatibles avec un format distanciel ▪ Le cas échéant, l'organisme doit repenser le scénario pédagogique. ▪ Créer et diffuser un planning précis des cours (avec obligation de présence aux cours) <p>Pendant les cours</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un formateur-trice doit être désigné pour chaque demi-journée de cours et consigné dans l'état de présence ▪ Une animation et accompagnement devra être prévu pour chaque demi-journée
Conditions de mise en œuvre technique	<p>Outils - disposer d'outils numériques permettant de diffuser et d'animer des cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil numérique de stockage des ressources pédagogiques et exercices (plateforme/serveur de fichier/cloud) • Outil permettant l'interactivité avec le groupe, type web conférence, téléphone, tchat etc.... <p>Stagiaires - ils devront être équipés d'un ordinateur et d'une connexion internet pour recevoir et suivre les cours en ligne.</p> <p>Cas où ils ne sont pas équipés : l'organisme peut prévoir de prêter des équipements</p> <p>En dernier ressort, si pas de possibilités d'équipement numérique, l'organisme peut prévoir d'outiller les stagiaires par des ressources papiers et un planning de travail (avec point quotidien avec le formateur au téléphone).</p>
Saisie dans Sigma	<p>Se référer à la notice "SIGMA_COVID19_25032020"</p> <p>Actualisation des données liées aux sessions, parcours des stagiaires, aux dates de BDC si besoin</p>
Stagiaires	<p>Pour permettre une réouverture progressive des actions de formation, la Région a décidé de prolonger, selon les modalités appliquées pendant le confinement, le maintien de la rémunération des stagiaires jusqu'au 31 mai.</p> <p>En cas de retour en formation d'un stagiaire initialement rémunéré par la Région pour révisions, examens ou stages en entreprise obligatoires, après une interruption de plusieurs mois, l'octroi d'une rémunération sera étudié par la Région sous réserve que le stagiaire ne dispose d'aucun droit ouvert à Pôle Emploi.</p>
Déclaration des heures réalisées / éléments de preuve	<p>Se référer à la notice explicative "process transformation P en FAD_27042020"</p> <p>Transmettre les "Feuilles de présence à distance_27042020"</p>

OPTION 2 – Alternance entre FAD et présentiel

Description	<p><u>Totalité du groupe</u> : la totalité des stagiaires d'une même session suit les mêmes séquences de formation en alternant des temps de formation à distance et en présentiel.</p> <p><u>Une partie du groupe</u> : le groupe est scindé en 2 et en alternance, une partie suit les cours en présentiel et l'autre à distance. Les groupes alternent un jour sur l'autre ou une semaine sur 2.</p>
Respect des gestes barrières	<p>Vous vous engagez à respecter les gestes barrières et le protocole national de déconfinement</p>
Document à fournir	<p>Pour toutes les sessions de formation : transmettre le tableau "export des composantes" (téléchargeable dans SIGMA --> se référer à la "notice SIGMA_recensement des sessions")</p> <p>Pour les sessions de formation cofinancées FSE : transmettre le "formulaire recensement des sessions FSE".</p> <p>Pour les nouvelles actions en FAD, transmettre "la fiche de demande de transformation de la formation en FAD".</p>
Prescription	<p><u>En cas de démarrage d'action</u> : les dates de sessions et d'informations collectives doivent impérativement être saisies dans SIGMA pour permettre la prescription.</p> <p>Les informations collectives peuvent se dérouler à distance. Le bloc "commentaire" présent dans l'écran de l'information collective permet de préciser si les modalités de l'information collective et de l'action sont en FAD ou en présentiel.</p> <p><i>Pour exemple, l'information collective peut correspondre à une plage horaire durant laquelle les candidats contactent l'organisme de formation par téléphone.</i></p>
Conditions de mise en œuvre pédagogique (uniquement FAD)	<p>Se reporter aux conditions de mise en œuvre pédagogiques de la possibilité 1.</p> <p>Elaboration d'un planning clair et précis des séquences présentiel / FAD</p> <p>Cas de figures possibles</p> <p><u>Modalité synchrone avec le groupe entier</u> : Le formateur est en capacité de diffuser et de dispenser son cours à la fois pour le groupe présent dans la salle et ceux à distance – les stagiaires à distance doivent pouvoir entendre et voir à minima le formateur. Prévoir un outil de classe virtuelle.</p> <p><u>Modalité mixte</u> : Sur des temps distincts, le formateur gère les deux groupes un en présentiel et l'autre à distance. Le groupe à distance est alors principalement sur des temps asynchrones.</p> <p>Pour les stagiaires à distance, le formateur doit impérativement prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La liste des activités à réaliser (consignes claires quotidiennes à formaliser en amont) ▪ La possibilité d'interpeller le formateur par écrit chat ou mail avec un engagement du formateur à répondre aux sollicitations des stagiaires qui sont à distance.
Conditions de mise en œuvre technique (uniquement FAD)	<p>Outils - disposer d'outils numériques permettant de diffuser et d'animer des cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil numérique de stockage des ressources pédagogiques et exercices (plateforme/serveur de fichier/cloud) • Outil permettant l'interactivité avec le groupe, type web conférence, téléphone, tchat etc.... <p>Stagiaires - ils devront être équipés d'un ordinateur et d'une connexion internet pour recevoir et suivre les cours en ligne.</p> <p>Cas où ils ne sont pas équipés : l'organisme peut prévoir de prêter des équipements</p> <p>En dernier ressort, si pas de possibilités d'équipement numérique, l'organisme peut prévoir d'outiller les stagiaires par des ressources papiers et un planning de travail (avec point quotidien avec le formateur au téléphone).</p>
Saisie dans Sigma	<p>Se référer à la notice "SIGMA_COVID19_25032020"</p> <p>Actualisation des données liées aux sessions, parcours des stagiaires, aux dates de BDC si besoin</p>
Stagiaires	<p>Pour permettre une réouverture progressive des actions de formation, la Région a décidé de prolonger, selon les modalités appliquées pendant le confinement, le maintien de la rémunération des stagiaires jusqu'au 31 mai.</p> <p>En cas de retour en formation d'un stagiaire initialement rémunéré par la Région pour révisions, examens ou stages en entreprise obligatoires, après une interruption de plusieurs mois, l'octroi d'une rémunération sera étudié par la Région sous réserve que le stagiaire ne dispose d'aucun droit ouvert à Pôle Emploi.</p>
Déclaration des heures réalisées / éléments de preuve	<p>Se référer à la notice explicative "process transformation P en FAD_27042020"</p> <p>Transmettre les "Feuilles de présence à distance_27042020"</p> <p>Pour les temps en présentiel : les procédures et justificatifs habituels s'appliquent pour les heures stagiaires et les heures groupe</p>

ANNEXE TECHNIQUE COVID 19 – PLAN DE DECONFINEMENT

**Possibilités de déconfinement progressif
à partir du 11/05/2020**

OPTION 3 – Retour de l'action en présentiel

Description	La totalité des stagiaires reprend l'action en présentiel Le groupe peut-être alterné ou les parcours peuvent être à temps partiel
Respect des gestes barrières	<u>Vous vous engagez à respecter les gestes barrières et le protocole national de déconfinement</u>
Document à fournir	Pour toutes les sessions de formation : transmettre le tableau " export des composantes " (téléchargeable dans SIGMA --> se référer à la " notice SIGMA_recensement des sessions ") Pour les sessions de formation cofinancées FSE : transmettre le " formulaire recensement des sessions FSE "
Prescription	<u>En cas de démarrage d'action</u> : les dates de sessions et d'informations collectives doivent impérativement être saisies dans SIGMA pour permettre la prescription. Les informations collectives peuvent se dérouler à distance. Le bloc "commentaire" présent dans l'écran de l'information collective permet de préciser si les modalités de l'information collective et de l'action sont en FAD ou en présentiel. <i>Pour exemple, l'information collective peut correspondre à une plage horaire durant laquelle les candidats contactent l'organisme de formation par téléphone.</i>
Saisie dans Sigma	Se référer à la notice "SIGMA_COVID19_25032020" Actualisation des données liées aux sessions, parcours des stagiaires, aux dates de BDC si besoin
Stagiaires	Pour permettre une réouverture progressive des actions de formation, la Région a décidé de prolonger, selon les modalités appliquées pendant le confinement, le maintien de la rémunération des stagiaires jusqu'au 31 mai . En cas de retour en formation d'un stagiaire initialement rémunéré par la Région pour révisions, examens ou stages en entreprise obligatoires, après une interruption de plusieurs mois, l'octroi d'une rémunération sera étudié par la Région sous réserve que le stagiaire ne dispose d'aucun droit ouvert à Pôle Emploi.
Déclaration des heures réalisées / éléments de preuve	<i>Les cahiers des charges en cours s'appliquent</i>

ANNEXE TECHNIQUE COVID 19 – PLAN DE DECONFINEMENT

**Possibilités de déconfinement progressif
à partir du 11/05/2020**

OPTION 4 – Annulation ou report de session (pour une action en cours)

Description	Annulation ou report de la session : impossibilité de respecter les gestes barrières ou indisponibilité des plateaux techniques ou des lieux de stage
Respect des gestes barrières	<u>Vous vous engagez à respecter les gestes barrières et le protocole national de déconfinement</u>
Document à fournir	<p>Pour toutes les sessions de formation : transmettre le tableau "export des composantes" (téléchargeable dans SIGMA --> se référer à la "notice SIGMA_recensement des sessions")</p> <p>Pour les sessions de formation cofinancées FSE : transmettre le "formulaire recensement des sessions FSE"</p>
Prescription	<p>Pour le report : actualiser les dates de sessions et d'informations collectives dans SIGMA si besoin d'avoir des prescriptions supplémentaires</p> <p>Pour l'annulation : pas de saisie complémentaire concernant la prescription.</p>
Saisie dans Sigma	<p>Se référer à la notice "SIGMA_COVID19_25032020"</p> <p>Actualisation des données liées aux sessions, parcours des stagiaires, aux dates de BDC si besoin</p>
Stagiaires	<p>Pour permettre une réouverture progressive des actions de formation, la Région a décidé de prolonger, selon les modalités appliquées pendant le confinement, le maintien de la rémunération des stagiaires jusqu'au 31 mai.</p> <p>En cas de retour en formation d'un stagiaire initialement rémunéré par la Région pour révisions, examens ou stages en entreprise obligatoires, après une interruption de plusieurs mois, l'octroi d'une rémunération sera étudié par la Région sous réserve que le stagiaire ne dispose d'aucun droit ouvert à Pôle Emploi.</p>
Déclaration des heures réalisées / éléments de preuve	Les cahiers des charges en cours s'appliquent

ANNEXE TECHNIQUE COVID 19 – PLAN DE DECONFINEMENT

**Possibilités de déconfinement progressif
à partir du 11/05/2020**

OPTION 5 – Annulation ou report de session (pour une action non démarrée)

Description	Annulation ou report de la session : impossibilité de respecter les gestes barrières ou indisponibilité des plateaux techniques ou des lieux de stage
Respect des gestes barrières	Vous vous engagez à respecter les gestes barrières et le protocole national de déconfinement
Document à fournir	Pour toutes les sessions de formation : transmettre le tableau "export des composantes" (téléchargeable dans SIGMA --> se référer à la "notice SIGMA_recensement des sessions")
Prescription	<p><u>Pour l'annulation</u> : le nombre de places de la session et des informations collectives doit être mis à 0 pour la session annulée.</p> <p><u>Pour le report</u> : il faut actualiser dans SIGMA les dates de la prochaine session et le nombre de places.</p>
Saisie dans Sigma	<p>Se référer à la notice "SIGMA_COVID19_25032020"</p> <p>Actualisation des données liées aux sessions, parcours des stagiaires, aux dates de BDC si besoin</p> <p>Pour l'annulation : le nombre de places de la session et des informations collectives doit être mis à 0 pour la session annulée.</p> <p>Pour le report : il faut actualiser dans SIGMA les dates de la prochaine session et le nombre de places.</p>
Déclaration des heures réalisées / éléments de preuve	<i>Les cahiers des charges en cours s'appliquent</i>

Le rôle des tiers lieux Occitanie e-formation

Les tiers lieux Occitanie e-formation mettent à disposition des publics deux types d'équipements informatiques :

- ✓ des postes bureautiques
- ✓ des stations de travail avec doubles écrans (*destinées aux formations qui nécessitent des logiciels lourds*).

Les stagiaires ont la possibilité d'imprimer sur site (avec des règles de limitation spécifique à chaque tiers lieu).

L'animateur n'effectue pas d'accompagnement pédagogique ni de prise en main aux outils.

Il n'intervient qu'en cas de problématique technique survenue sur le poste du stagiaire.

Conditions sanitaires d'accueil

- Le masque est obligatoire pour accéder au tiers lieu
- Afin de renforcer la sécurité sanitaire, les stagiaires doivent apporter leur propre système audio (micro-casque ou kit main libre type oreillettes)
- Les structures s'assurent de la désinfection des équipements à chaque utilisation
- Les capacités d'accueil des structures sont réduites pour respecter le principe de distanciation sociale
- L'accueil des stagiaires se fait sur rendez-vous
- L'assistance technique de l'animateur sera très limitée
- Les repas de pourront pas être pris au sein de ces structures

Rôle de l'organisme de formation

Pour permettre l'accès des stagiaires au tiers lieu Occitanie e-formation, l'organisme doit s'assurer que le stagiaire dispose de masques.

L'organisme de formation prend rendez-vous auprès des tiers lieux pour réserver un poste et veiller à ce que les équipements disposent des logiciels requis pour la formation. Il informe le stagiaire et lui transmet l'adresse du site. Le stagiaire doit prévenir son centre de formation s'il ne peut pas in fine se rendre sur le site. L'organisme préviendra le site.

Il appartient aux organismes de formation d'effectuer l'accompagnement des stagiaires sur les outils notamment la prise en main.

Modalités de prise de rendez-vous :

Pour réserver un poste pour un stagiaire, l'organisme sollicite la structure par mail (coordonnées en annexe) en mettant en copie l'adresse suivante: prf.fad@formation-occ.com

Une réponse sera apportée dans les 12h. Il est possible également de les contacter directement par téléphone.

Voir en annexe la liste des tiers lieux disponibles et les contacts



Sites e-formation	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Adresse mail	Capacité d'accueil	Dates ouvertures - Horaires & contraintes particulières
Tiers lieu e-formation de Condom	16 bis rue Saint-Jacques	32100	Condom	05.62.68.99.54	instep.32@instep-occitanie.fr	4	Ouverture prévue le 18 Mai
Tiers lieu e-formation de Decazeville	Avenue Prosper Alfarc	12300	Decazeville	05.65.43.81.00	veronique.laurens@crp.asso.fr	6	Ouverture prévue le 25 Mai
Tiers lieu e-formation de Gourdon	20 boulevard des Martyrs	46300	Gourdon	05 65 37 10 22	cyber-base@polenumerique.net	8	Ouverture prévue 18 Mai
Tiers lieu e-formation de Narbonne	30 avenue du Docteur Paul Pompidor	11100	Narbonne	04.11.23.22.00	service.accueil-iness@legrandnarbonne.com	4	Ouverture prévue le 18 Mai
Tiers lieu e-formation d'Alès	1675, Chemin de Trespeaux	30100	Alès	06.80.26.24.09	erobert@myriapolis.fr	7	Ouverture prévue le 12 Mai
Tiers lieu e-formation de Bagnères de Bigorre	33 avenue du Général Leclerc - ZA Soulé	65200	Bagnères de Bigorre	07.69.92.15.23	contact@tierslieuxenbigorre.org	4	Ouverture prévue le 11 Mai
Tiers lieu e-formation de Bagnols sur Cèze	5 chemin de Capite	30200	Bagnols sur Cèze	06.88.21.46.28	contact@lelocomotiv.com	4	Ouverture prévue le 25 Mai
Tiers lieu e-formation de Castelnaudary	1, avenue du Campus (lycée)	11400	Castelnaudary	04.68.23.64.70	castelnaudary@greta-aude.fr	10	Ouverture prévue le 25 Mai
Tiers lieu e-formation de Caylus	6 bis rue du long	82160	Caylus	05.63.28.10.36	fablab@caylus.com	5	Ouverture prévue le 25 Mai
Tiers lieu e-formation de Gaillac	28 rue Denfert Rochereau	81600	Gaillac	05.61.47.12.51	contact@videotroisquart.net		Date d'ouverture inconnue
Tiers lieu e-formation de Ganges	Place Jules ferry	34190	Ganges	04.67.73.64.05	ifad.g@wanadoo.fr	8	Ouverture prévue le 11 Mai
Tiers lieu e-formation de l'Isle Jourdain	22 rue Jean Jaurès	32600	L'Isle Jourdain	09.63.52.48.86	contact@instep-occitanie.fr	8	Ouverture prévue le 18 Mai

Sites e-formation	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Adresse mail	Capacité d'accueil	Dates ouvertures - Horaires & contraintes particulières
Tiers lieu e-formation de Lodève	19 avenue Denfert	34700	Lodève	04.67.73.64.05 04.67.96.47.77	ifad.g@wanadoo.fr	8	Ouverture prévue le 11 Mai
Tiers lieu e-formation de Mende	12 rue Albert Einstein	48000	Mende	06.85.36.81.56	contact@numncoop.fr	6	Ouverture prévue le 11 Mai
Tiers lieu e-formation de Muret	187 avenue Jacques Douzans	31600	Muret	05.61.47.12.51	contact@videotroisquart.net		
Tiers lieu e-formation de Pamiers	7 place du Mercadal	09100	Pamiers	05.32.09.45.14	tierslieu.ariège@gmail.com		
Tiers lieu e-formation de Prades	2 bis avenue du Festival	66500	Prades	04.67.12.17.85	languedoc.roussillon@inforim-leolagrange.org	4	Ouverture prévue le 18 Mai
Tiers lieu e-formation de Saint Girons	Rue Trinqué	09200	Saint Girons	05.61.65.32.82	action-tlf.saint-girons@mongreta.fr		Date d'ouverture inconnue
Tiers lieu e-formation de Saint Mathieu de Treviers	120 Allée Eugène Saumade	34270	Saint Mathieu de Treviers	09.75.40.70.67 04.67.73.64.05	ifad.g@wanadoo.fr epn.smdt@gmail.com	8	Ouverture prévue le 11 Mai
Tiers lieu e-formation de Sète	220 avenue du Maréchal Juin	34200	Sète	04.67.46.07.47	languedoc.roussillon@inforim-leolagrange.org	8	Ouverture prévue le 18 Mai
Tiers lieu e-formation de St Gaudens	1 place du Maréchal Juin	31800	Saint Gaudens	05.61.94.66.45	julie.talbot@mic-st-gaudens.org	12	Ouverture prévue le 25 Mai
Tiers lieu e-formation de Valence d'Agen	29 avenue Jean Baylet -BP2	82400	Valence d'Agen	05.63.95.58.23	cfrege@mefi-2rives.fr	12	Ouverture prévue le 18 Mai
Tiers lieu e-formation de Vic-en-Bigorre	21 place du Corps Franc Pommies	65500	Vic en Bigorre	05.62.33.74.05	dominique.garcia@formation-occ.com	12	Date d'ouverture inconnue
Tiers lieu e-formation du Boulou	Distriport -BP 90241	66161	Boulou Cedex	04.68.39.46.07	greta-perpignan@ac-montpellier.fr	10	Ouverture prévue le 25 Mai
Tiers lieu e-formation du Vigan	30 route du Pont de la Croix	30120	Le Vigan	04.67.82.58.58	formation@cc-paysviganais.fr	7	Ouverture prévue le 11 Mai